

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01039

**FOURNITURE DE FERRURE MRT POUR LE
DÉMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RÉSERVE DU
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le besoin de déménager les 3000 œuvres de la grande réserve afin d'achever les travaux de réhabilitation en cours au musée, en particulier le remplacement de la centrale de traitement d'air de la grande réserve,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette évacuation, le MAMC+ a besoin de ferrures MRT (système de quincaillerie permettant l'accrochage des tableaux au mur, sur grilles de réserves et leur fixation en caisse de transports), pour fixer les œuvres dans leurs conditionnements afin d'assurer leur transport en toute sécurité,

CONSIDÉRANT que seules deux entreprises, Chassitech et Kingdom of Arts, se partagent le marché de fabrication de ce type de ferrure,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de ces deux entreprises, Kingdom of Arts présente une ferrure deux fois plus coûteuse que celle de Chassitech et qu'il ne serait pas capable de nous livrer la totalité avant 2 à 3 mois,

CONSIDÉRANT que seule la société Chassitech a répondu à la totalité de la demande de manière conforme et présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fourniture de ferrures MRT destinées à fixer les œuvres dans leurs conditionnements afin d'assurer leur transport en toute sécurité lors du déménagement des œuvres de la grande réserve du Musée d'Art Moderne et Contemporain est conclu avec l'entreprise Chassitech, sise route de Paziols, 66720 Tautavel, pour un montant de 14 877,00 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6068 (chapitre 11).

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230831-C202301039ID

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

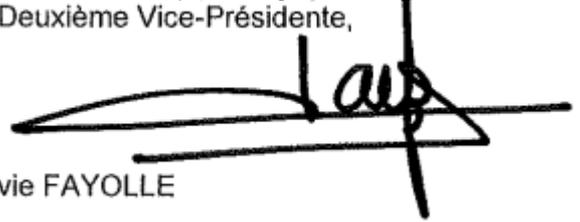
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE